



les Statuts de l'association *Coopéda*

Institut Départemental de l'École Moderne de la Mayenne et de l'Orne (IDEM 53-61)
adoptés le 13 septembre 2014

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er juillet 1901.

Article 1 : **Dénomination**

L'association est dénommée « Coopéda », diminutif de « **Coopérative d'entraide pédagogique** ».

Son autre appellation est « Institut départemental de l'École Moderne de la Mayenne et de l'Orne » (IDEM 53-61).

Article 2 : **Durée**

La durée de l'association est illimitée.

Article 3 : **Siège social**

Le siège social est situé à l'École Jules Ferry, 5 rue Réaumur, 53100 Mayenne, dans les locaux du Centre de ressources international de l'association Amis de Freinet. L'entrée s'effectue par la rue de la Davière. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : **Objet**

L'association a pour but de regrouper des personnes désireuses de pratiquer et de partager des pratiques de pédagogies coopératives dont la Pédagogie Freinet afin d'en permettre le développement.

Article 5 : **Moyens d'action**

L'association utilise tous les moyens légaux en vue de l'aboutissement de ses buts :

- organiser des actions d'information, d'animation et de formation : rencontres, stages, expositions... ;
- diffuser des écrits et des outils éducatifs relatifs aux pédagogies coopératives dont la Pédagogie Freinet ;
- créer des outils éducatifs et des supports de communication et d'information ;
- utiliser des fonds documentaires, des lieux de recherches et de formations ;
- développer des partenariats avec d'autres mouvements pédagogiques, des institutions et des collectivités territoriales ;
- étudier l'aménagement des locaux et du mobilier en fonction des fondements modernes de l'éducation...

Article 6 : **Composition**

L'association se compose de personnes laïques. Les adhérents sont les membres actifs et les personnes morales à jour de la cotisation ainsi que les membres d'honneur nommés par l'Assemblée Générale.

Article 7 : **Admission**

L'admission des membres actifs ou des personnes morales est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 8 : **Retrait et Radiation**

La qualité de membre se perd par décès, démission écrite, non paiement de la cotisation, radiation prononcée pour des motifs graves par l'Assemblée Générale ; la personne mise en cause ayant été préalablement entendue par le Conseil d'Administration.

Article 9 : **Ressources**

Les ressources de l'association se composent des cotisations de ses membres et de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires notamment les libéralités et subventions de particuliers ou collectivités.

Article 10 : **Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par les adhérents présents ou représentés, à jour de leur cotisation, réunis en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.

Il est composé de trois membres au minimum et est renouvelable chaque année. Ses membres sont rééligibles.

Il désigne parmi ses membres un Bureau composé d'un-e Président-e, un-e Secrétaire, un-e Trésorier-e ; éventuellement leurs adjoint-e-s et toute personne jugée utile.

Un membre du Conseil d'Administration assume la fonction de Délégué-e Départemental-e et travaille en lien avec l'ICEM-Pédagogie Freinet.

Toutes les fonctions sont bénévoles.

Le règlement intérieur détermine leurs attributions.

Article 11 : **Assemblée Générale**

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement par le/la Président-e. Elle est constituée par les adhérents prévus à l'article 6.

Les modalités de représentation et de quorum sont fixées par le Règlement Intérieur.

Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du quart au moins des adhérents de l'association ou par décision du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Il est communiqué aux adhérents au moins deux semaines avant, en même temps que le lieu et la date de l'Assemblée Générale prévue.

Article 12 : **Règlement intérieur**

Le Règlement Intérieur est élaboré par les soins du Conseil d'Administration. Il précise tous détails et modalités d'application des articles des présents statuts et notamment les attributions des membres du Bureau et des membres chargés de mission par l'association.

Article 13 : **Dissolution**

La dissolution pourra être prononcée par un vote des deux tiers des adhérents présents ou représentés réunis en Assemblée Générale. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 par les liquidateurs nommés à cet effet par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés par vote des adhérents réunis le 13 septembre 2014 en Assemblée Générale au Siège social, à Mayenne.

Françoise Bouchet, Delphine Brongniart, Sophie Chapon, Stéphanie Fossey, Hervé Moullé, David Sablé.

*
* *

Historique :

Une **actualisation** de la liste des membres du Conseil d'administration est déclarée chaque année après la réunion du Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du compte sur le web service-public-asso.fr.

-13 septembre 2014 : Les Statuts de l'association Coopéda ont été **adoptés** le 13 septembre 2014.

-2 juillet 2018 : L'association Coopéda est reconnue d'**Intérêt général** par un courrier de la Direction générale des finances publiques de la Mayenne, en date du 2 juillet 2018 (Ref : 2018-47 - Demande du 20/03/2018).

-18 décembre 2019 : Le **Règlement intérieur** a été adopté le 18 décembre 2019

-22 janvier 2020 : Les **Protocoles** de déroulés d'une Assemblée générale ordinaire et d'un Conseil d'administration.

-Liste des **Délibérations** de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.